

DECISION DCC 10-004

Du 21 JANVIER 2010

La Cour Constitutionnelle,

Saisie d'une requête du 29 juin 2009 enregistrée à son Secrétariat le 06 juillet 2009 sous le numéro 1192/106/REC, par laquelle Monsieur Marcel Togoun OMIANLE forme une « demande d'implication de la Haute Juridiction dans la régularisation de sa situation administrative » ;

VU la Constitution du 11 décembre 1990 ;

VU la Loi n° 91-009 du 04 mars 1991 portant loi organique sur la Cour Constitutionnelle modifiée par la Loi du 31 mai 2001 ;

VU le Règlement Intérieur de la Cour Constitutionnelle ;

Ensemble les pièces du dossier ;

Ouï Monsieur Jacob ZINSOUNON en son rapport ;

Après en avoir délibéré,

Considérant le requérant expose : « ...je traîne cette situation administrative de mon travail en tant qu'agent du Collège d'Enseignement Général d'Allada depuis 1996... Courant octobre 1995 à février 1996, j'ai été convoqué par le Ministre du Travail et des Affaires Sociales sur instruction du Chef de l'Etat...le Ministre et le Directeur du Cabinet m'ont proposé si je peux aller remplacer l'agent Secrétaire Administratif en poste au CEG d'Allada. Par un coup de téléphone au Directeur du CEG d'Allada d'alors, j'ai commencé par travailler au CEG d'Allada. Après trois (03) mois ..., j'ai été convoqué par la Directrice des Affaires

Sociales du Ministère du Travail et des Affaires Sociales et la Directrice me confiait à deux (02) autres agents dont l'actuelle Directrice de la Réhabilitation et l'Intégration des Personnes Handicapées, Madame VIGNON. Cette commission mise sur pied chargée de ma décision d'engagement et la régularisation de ma situation administrative m'avait réclamé les pièces telles que mon diplôme du BEPC, mon Attestation de scolarité, mon acte de naissance et un dossier d'enquête sociale que la commission a produit suite à des interrogations à l'endroit de ma personne... Je cours jusqu'à présent ... entre le Ministère du Travail et de la Fonction Publique et celui de la Famille où travaille Madame VIGNON... ». ; qu'il poursuit : « ...beaucoup de citoyens béninois ..., m'ont conseillé de vous saisir afin que vous puissiez m'aider au regard des textes, lois et décrets ... dans le cadre de la Justice sociale afin que sur votre intervention légale les deux Ministres : celui du Travail et de la Fonction Publique et celle de la Famille et de la Solidarité Nationale puissent introduire une communication en conseil des Ministres si possible pour... régler mon problème ... d'engagement puisque je continue de servir au CEG d'Allada en qualité de Secrétaire Administratif avec un salaire dérisoire de 35.000F CFA depuis 1996 ; ... finalement le Directeur du CEG d'Allada d'alors a pu convaincre le Conseil d'Administration du Collège à m'accepter à continuer mon travail en attendant la régularisation de ma situation administrative...Mais je sais pertinemment que vous ne pouvez jamais rester insensible par rapport à la situation dérisoire dans laquelle je végète malgré tous les services que je ne cesse de rendre à l'Etat au CEG d'Allada... » ; qu'il précise : « ...je vous assure que j'ai été victime d'une mafia sans précédent au Ministère du Travail et des Affaires Sociales dans le temps puisque les voix les plus autorisées ... ont demandé aux agents des archives du Ministère de leur trouver les traces au moins de mon dossier d'engagement mais hélas... Aucune pièce du dossier n'est retrouvée... » ; qu'il sollicite l'intervention de la Haute Juridiction pour une régularisation de sa situation administrative auprès du Ministre du Travail et de la Fonction Publique et celui de la Famille et de la Solidarité Nationale ;

Considérant qu'en réponse à la mesure d'instruction diligentée par la Haute Juridiction, le Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale déclare : « En 1995, Monsieur Marcel Togoun OMIANLE a requis et obtenu les diligences de nos services

compétents qui à travers un plaidoyer l'ont aidé à déposer son dossier de recrutement à la Fonction Publique. Sur la base des références de transmission, il y suivait lui-même l'évolution de son dossier. Motif pris de ce qu'il aurait perdu trace de ce dossier au Ministère de la Fonction Publique, il entreprit les démarches au CEG d'Allada où il fut recruté en tant qu'occasionnel. En 2004, il sollicita à nouveau les services compétents de notre département en vue d'un autre plaidoyer auprès du Ministère en Charge des Enseignements Primaire et Secondaire pour une régularisation de sa situation administrative.

De 2004 à 2009 il a servi au CEG d'Allada en qualité d'occasionnel. Le 27 juillet 2009 il nous saisit à nouveau pour plaidoyer en sa faveur auprès du Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi.

C'est alors qu'il saisit la Cour Constitutionnelle, notre auguste Cour d'une demande de régularisation de sa situation administrative...

Il est souhaitable que Monsieur OMIANLE soit écouté en présence de la Directrice de la Réadaptation et de l'Intégration des personnes Handicapées pour la clarification des faits.

Le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale n'a pas pour mission le recrutement des agents mais il intervient pour faire le plaidoyer auprès des institutions publiques ou privées au profit des personnes handicapées qui constituent une cible privilégiée de son intervention. » ;

Considérant que le requérant sollicite l'intervention de la Cour aux fins de régularisation de sa situation administrative ; qu'une telle demande ne relève pas du domaine de compétence de la Haute Juridiction tel que défini par les articles 114 et 117 de la Constitution ; qu'en conséquence, il échet pour elle de se déclarer incompétente ;

D E C I D E:

Article 1^{er}.- La Cour Constitutionnelle est incompétente.

Article 2.- La présente décision sera notifiée à Monsieur Marcel Togoun OMIANLE, au Ministre de la Famille et de la Solidarité Nationale, au Ministre du Travail et de la Fonction Publique, au Directeur du C.E.G d'Allada et publiée au Journal Officiel.

Ont siégé à Cotonou, le vingt-et-un janvier deux mille dix

Monsieur	Robert S.M	DOSSOU	Président
Madame	Marcelline-C	GBEHA AFOUDA	Vice-Président
Messieurs	Bernard Dossou	DEGBOE	Membre
	Théodore	HOLO	Membre
Madame	Clémence	YIMBERE	Membre
		DANSOU	
Monsieur	Jacob	ZINSOUNON	Membre

Le Rapporteur,

Le Président

Jacob ZINSOUNON.-

Robert S. M. DOSSOU.-